

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Pierre-Alain Favrod –  
Création d'E.M.S dans ce Canton: est-ce un privilège des villes ? (20\_INT\_447)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Je n'apprendrai rien à personne en disant que la création d'un EMS est loin d'être simple. C'est un parcours du combattant semé d'embûches diverses et variées.*

*La population toujours plus vieillissante est la conséquence d'une espérance de vie toujours plus longue, et c'est tant mieux.*

*Il est aussi toujours plus compliqué de trouver des places en EMS ou dans des appartements protégés assez proches du lieu de résidence. Il faut souvent faire des dizaines de kilomètres pour aller trouver un proche qui réside en EMS.*

*Dans deux petites communes de ma région, il y avait un projet de création d'EMS et de plusieurs appartements protégés, mais chacun de ces projets est tombé à l'eau à cause du durcissement de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) principalement, mais aussi à cause d'interminables péripéties administratives.*

*Afin d'essayer d'améliorer cette situation, je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat.*

1. *Manque-t-il des places en EMS dans notre canton ?*
2. *Y a-t-il une bonne collaboration entre les différents services de l'Etat concernés par la création d'EMS et d'appartements protégés ?*
3. *Où sont situés principalement les EMS dans notre canton ?*
4. *Combien y a-t-il d'EMS dans les communes de moins de 3000 habitants ?*
5. *Est-ce que le Conseil d'Etat estime que la répartition des EMS est juste dans ce canton ?*
6. *Si la situation n'est pas jugée satisfaisante, quelle piste propose le Conseil d'Etat ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

#### Contexte

Les établissements médico-sociaux exploitent des lits destinés à des personnes atteintes d'affections chroniques nécessitant des soins ainsi que des prestations destinées à pallier la perte de leur autonomie et, dans la mesure du possible, à la maintenir, voire à la récupérer. A côté de ces prestations de soins, les EMS sont des lieux de vie où les résidents peuvent maintenir ou développer une vie sociale de qualité, comme y recevoir des proches ou participer à toutes sortes d'activités seul ou en groupe.

L'interpellateur n'aborde dans son texte que les lieux d'hébergement destinés aux personnes âgées. Dès lors, le Conseil d'Etat ne va pas aborder dans sa réponse les autres types d'institutions que connaît le canton comme les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) destinés à accueillir des personnes souffrant de maladies psychiques ou les établissements socio-éducatifs (ESE) destinés à accueillir des personnes en situation de handicap ou souffrant d'addiction ou encore les homes non médicalisés.

#### Offre actuelle du réseau vaudois

L'offre d'hébergement en EMS (2 SPAH inclus) sans les divisions C, ni les EPSM, représente en 2021 près de 6186 lits.

#### Vaud - Hébergement (EMS, HNM, SPAH) Offre 2021

Hébergement	Nb. Établ.	Nb. Lits	% Lits
Gériatrie	72	3174	51.31%
Gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé	22	1622	26.22%
Psychiatrie de l'âge avancé	30	1322	21.37%
Spécifique (*)	1	68	1.0%
Total général	125	6186	100%

\* Spécifique : Plein Soleil

Cette offre a permis de réaliser en 2019 2'090'164 journées et en 2020 2'061'321 journées net (sans les journées d'absences provisoires ni les hospitalisations). Les données 2020 ne sont pas significatives en raison des effets de la pandémie sur les taux d'occupation des EMS vaudois.

#### Planification cantonale

Chaque canton en Suisse doit planifier l'offre en lits médico-sociaux en répondant aux critères fixés par l'article 39 LAMal, applicable par analogie aux établissements médico-sociaux. Cette règle fédérale régit le cadre nécessaire pour pouvoir être admis à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Ainsi, les EMS doivent :

- garantir une assistance médicale suffisante ;
- disposer du personnel qualifié nécessaire ;
- disposer d'équipements médicaux adéquats et garantir la fourniture adéquate des médicaments ;
- correspondre à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins. Les organismes privés doivent être pris en considération de manière adéquate ;
- figurer sur la liste cantonale fixant les catégories d'EMS en fonction de leurs mandats ;
- s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence certifiée au sens de l'art. 11, let. a, de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient.

La liste cantonale vaudoise des EMS a été promulguée, dans sa dernière version, par arrêté du Conseil d'Etat entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les besoins en prestations médico-sociales de la population vaudoise s'inscrivent dans une planification globale du système sanitaire vaudois réalisée par la Direction générale de la santé (DGS). La planification des lits d'EMS ne concerne que les lits de long séjour (LS) en gériatrie et en psychiatrie de l'âge avancé, dont les besoins sont fortement liés au vieillissement de la population. Les lits de court séjour (CS), les lits de psychiatrie des établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) et les places des centres d'accueil temporaire (CAT) ne font pas l'objet d'une planification.

La proposition de planification pour la construction de nouveaux lits d'EMS pour la période 2017-2028 a été soumise au Conseil d'Etat qui en a pris acte lors de sa séance du 13 juin 2018. Durant cette période, il a été prévu une diminution du taux de recours aux EMS, résultant de la politique du DSAS visant à renforcer le soutien des structures de soins et d'accompagnement intervenant à domicile afin de permettre à certains patients de retarder leur entrée en EMS, voire de l'éviter.

La proposition de planification des lits d'EMS qui en résulte prévoit une faible augmentation du nombre de lits d'ici 2028. A partir de 2028, une augmentation annuelle du nombre de lits d'EMS plus importante devra être anticipée et planifiée.

### **Programme intentionnel d'investissements pour la législature 2017 - 2022**

Tenant compte de cette planification, et proposant donc une faible augmentation de l'offre en lits au profit de la modernisation du réseau, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a élaboré le Programme intentionnel d'investissements pour la législature 2017-2022 pour les EMS et les EPSM (PIMEMS). Sur les deux volets que comprend ce programme, seul le premier concerne les EMS (l'autre touche les EPSM).

Le PIMEMS 2017-2022 a été validé par le Conseil d'Etat le 28 juin 2018. Pour la partie EMS, 31 projets ont été retenus. Ils prévoient une augmentation nette de 186 lits de long séjour et 61 lits de court séjour, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement en modernisant les bâtiments les plus vétustes et/ou en supprimant des chambres à deux lits (remplacement de 1'557 lits non conformes ou situés dans des chambres à deux lits).

### **Programme intentionnel d'investissements pour la législature 2022 – 2027**

Pour le prochain programme PIMEMS 2022-2027, les phases pour l'élaboration du programme intentionnel d'investissements seront les suivantes (calendrier approximatif) :

- Appel à projets : envoi d'une lettre de la Cheffe du DSAS adressée aux faitières et aux réseaux (durant été 2021, avec délai fin 2021).
- Une fois reçues, les intentions de projets font l'objet d'une analyse par la Commission des infrastructures d'hébergement (CIH) ; cette commission réunit des représentants de la DGCS, des réseaux de santé et des associations faitières. Cette analyse conduit à une priorisation des projets en fonction de critères définis à l'avance (localisation, mission, plan financier, disponibilité des terrains, appui des communes, respect des marchés publics, etc.). Ce travail se déroule jusqu'en septembre 2022.
- Elaboration d'un programme intentionnel et estimation des impacts financiers pour l'Etat (plusieurs scénari) par la DGCS jusqu'en décembre 2022.
- Travaux internes conduisant à la décision du Conseil d'Etat jusqu'en mars/avril 2023.
- Décision du Conseil d'Etat, avril 2023.
- Communication aux institutions concernées, aux faitières et aux réseaux : mai 2023.

Comme indiqué ci-dessus, l'élaboration du programme d'investissements tient compte de la situation actuelle du réseau d'hébergement vaudois et d'une estimation des besoins à venir, dans le cadre des développements des différentes politiques publiques concernant l'accompagnement et l'hébergement des personnes concernées.

La procédure décrite a permis (et permettra) aux différents porteurs de projets, quels qu'ils soient, de déposer leurs intentions, détaillant notamment :

- la localisation (terrain, accessibilité) ;
- l'offre des prestations (hébergement, accueil de jour, logements protégés, ...)
- l'exploitant envisagé (qualification, expérience actuelle et compétences) ;
- les soutiens divers (communaux et/ou financiers) ;
- le respect des marchés publics ;
- les capacités financières des institutions (notamment les apports de fonds propres ou leur capacité d'endettement).

Il faut encore savoir qu'un projet retenu dans le cadre du programme PIMEMS n'assure pas forcément sa réalisation. En effet, tout projet de construction peut encore rencontrer toutes sortes d'embûches comme des recours, des oppositions de voisinage ou des difficultés de légalisation de terrains.

### Les enseignements de la pandémie de Covid-19

Les outils de planification devront s'adapter à la réalité du réseau médico-social vaudois post-pandémie. En effet, pendant la deuxième vague de la pandémie, le nombre de décès en EMS a été largement supérieur aux décès survenus à la même période durant les années précédentes. Comme, en parallèle, le volume d'admissions est resté globalement comparable, il en a résulté un nombre de lits inoccupés très élevé.

Le tableau suivant indique l'évolution des lits libres depuis 2018. Il s'agit de moyennes tirées de données qui sont transmises chaque semaine.

Nombre de lits inoccupés <input type="text" value="v↓"/>	
Trimestre 1 / 2018	~90
Trimestre 2 / 2018	~70
Trimestre 3 / 2018	~50
Trimestre 4 / 2018	~90
Trimestre 1 / 2019	~120
Trimestre 2 / 2019	~110
Trimestre 3 / 2019	~60
Trimestre 4 / 2019	~60
Trimestre 1 / 2020	~50
Trimestre 2 / 2020	~120
Trimestre 3 / 2020	~90
Trimestre 4 / 2020	~260
<hr/>	
Janvier / 2021	~360
Février / 2021	~350
Mars / 2021	~330
Avril / 2021	~310

On constate que le nombre de lits vides est resté stable jusqu'au dernier trimestre de 2020. Depuis, il a fortement crû jusqu'à atteindre le nombre de 360. La baisse constatée depuis résulte d'abord de fermetures d'un certain nombre de lits décidées avec l'accord de la DGCS. Il s'agit surtout de chambres à deux lits qui ont été transformées en chambre à un lit. Dans une situation d'excès d'offre, les résidents optent systématiquement pour des chambres à un lit.

La DGCS s'emploie à retrouver au plus vite une situation d'équilibre avec les partenaires concernés. Il n'en demeure pas moins que cette situation aura un impact sur la prochaine planification des lits dans le canton.

## Réponse du Conseil d'Etat aux questions posées

### *1. Manque-t-il des places en EMS dans notre canton ?*

Les taux d'occupation dans les EMS du canton, qui étaient encore à 98.6% durant l'année 2019, ont diminué depuis la pandémie. Comme indiqué, cette situation est la conséquence d'une forte hausse des décès et ne résulte pas d'une diminution des admissions.

D'une manière générale, les différents programmes PIMEMS ont permis à l'offre en lits de s'adapter à la demande dans le respect des règles de la LAMal. Il a donc été possible de répondre aux demandes d'hébergement en respectant un délai raisonnable pour obtenir une place dans un EMS pour les personnes concernées et leurs proches. Sur l'ensemble du canton, une admission en EMS se fait dans un délai entre 30 et 45 jours. Celui-ci comprend le temps nécessaire pour préparer administrativement le dossier du futur résident, de le présenter aux EMS de son choix et de lui permettre, ainsi qu'à ses proches, de visiter l'EMS proposé.

La situation du premier trimestre 2021 montre que l'offre en lits est actuellement excédentaire. Elle concerne avant tout les chambres à deux lits qui restent trop nombreuses dans le canton. Sur un total de 1706 lits en chambre double (853 chambres), il y avait début mai 2021 176 lits inoccupés (88 chambres).

### *2. Y a-t-il une bonne collaboration entre les différents services de l'Etat concernés par la création d'EMS et d'appartements protégés ?*

Dans le cadre de la réalisation des projets retenus par le PIMEMS, la collaboration entre les services de l'Etat concernés (avant tout la DGCS) est globalement bonne. La plupart des projets proposent aussi d'allouer des surfaces à des activités annexes comme un centre d'accueil temporaire ou des logements protégés. Les règles de planification (plafond financier, respect des règles des marchés publics, directives architecturales) s'imposent au programme des locaux en lien étroit avec les règles d'utilisation du sol. La DGCS promeut l'affectation variée des surfaces afin de permettre aux institutions une mixité dans leurs activités.

Les autres services concernés sont :

- Direction générale de la santé (DGS), responsable de l'élaboration de la planification (cf. point A. avec la planification 2017 – 2028) ;
- Direction générale du territoire et du logement (DGTL), pour toutes les problématiques liées à l'aménagement du territoire. Des rencontres régulières sont planifiées, ou fixées, pour échanger/traiter des projets/problématiques spécifiques ;
- Unité des opérations foncières (UOF), qui apporte son expertise à chaque demande sur les valeurs des terrains ou des biens immobiliers ;
- Direction de l'énergie (DIREN, à la Direction générale de l'environnement – DGE), pour tous les aspects liés aux énergies et à l'environnement ;
- Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), si nécessaire, pour les particularités de certains monuments et/ou sites.

Ces collaborations ont toujours pour objectif de trouver des solutions afin de permettre la création des projets retenus dans le programme intentionnel du Conseil d'Etat, tout en tenant compte des contraintes de chaque direction/service concerné.

Les logements protégés ne sont ni planifiés, ni soumis à une autorisation d'exploiter. Une fois les règles usuelles de la construction respectées, les institutions peuvent librement les construire. La DGCS peut toutefois conclure une convention avec les exploitants de tels logements afin, notamment, d'assurer l'accessibilité de ces appartements aux personnes à revenus modestes. Ces conventions donnent une garantie aux locataires que les logements proposés remplissent une série de critères objectifs (respect des normes SIA 416, proximité de commerce, mise à disposition d'un encadrement social et sécurisant et d'un espace communautaire).

Le canton a proposé un cadre légal et réglementaire (LAPRAMS, LPPPL, RPCL), conscient de l'importance du développement de cette offre pour la population. Les conventions s'accompagnent en particulier d'aides financières individuelles. Grâce à cette politique, actuellement, plus de 1500 appartements reconnus sont proposés. Nous comptons une offre de quelques 1000 logements protégés non-conventionnés avec le canton.

En outre, des incitations financières peuvent également être accordées par le Département des institutions et du territoire pour la rénovation ou la construction de logements protégés (LP). Avec l'entrée en vigueur de la LPPPL en 2018, la mission de logement protégé peut s'articuler avec la nouvelle catégorie de logements à loyers abordables (LLA-LP). Les revenus locatifs de ces logements reconnus d'utilité publique par le DIT sont plafonnés par ce dernier pendant 25 ans. Le canton connaît enfin des logements à loyers modérés au bénéfice d'une aide à la pierre (LLM) également reconnus d'utilité publique par le DIT pouvant accueillir des personnes âgées et/ou handicapées qui bénéficient, sous condition du respect d'une limite de revenu (rentes), d'un abaissement de loyer fixé par le DIT pendant 15 ans et dont les loyers sont fixés par ce dernier pendant au moins 25 ans. Ces trois catégories de logements d'utilité publique donnent accès à des mesures d'aménagement du territoire (quotas, bonus).

Les conventions de reconnaissance de logements protégés signées avec le DSAS impliquent désormais que ces derniers soient reconnus d'utilité publique (LUP). Cette articulation nécessite une coordination entre les services du DSAS et du DIT. Les deux départements ont produit des brochures et mis à disposition des pages Internet pour informer et accompagner les promoteurs de telles constructions.

### **3. Où sont situés principalement les EMS dans notre canton ?**

Sur le guichet cartographique du canton, il est possible de trouver toutes les localisations des institutions référencées comme un EMS.

Une carte regroupant tous les EMS du canton est présentée en annexe (Annexe 1).  
([https://www.geo.vd.ch/?&mapresources=GEOVD\\_SANTE\\_SOCIAL](https://www.geo.vd.ch/?&mapresources=GEOVD_SANTE_SOCIAL))

### **4. Combien y a-t-il d'EMS dans les communes de moins de 3000 habitants ?**

Selon l'annuaire statistique du canton de Vaud, 26% des habitants du canton vivent dans des communes de moins de 3000 habitants.

Le tableau de l'annexe 2 liste les EMS localisés dans les communes de moins de 3000 habitants. Ils représentent 36 établissements (sur un total de 125 bâtiments), soit 28.8 % des bâtiments.

L'analyse sur la base du nombre de lits indique qu'ils totalisent 1514 lits, soit 24.5% des lits du réseau d'hébergement vaudois (qui en comptait 6'186 lors de l'analyse au début 2021).

### **5. Est-ce que le Conseil d'Etat estime que la répartition des EMS est juste dans ce canton ?**

### **6. Si la situation n'est pas jugée satisfaisante quelles pistes propose le Conseil d'Etat ?**

De la comparaison de ces différents chiffres, le Conseil d'Etat conclut que la proportion de bâtiments et de lits d'EMS de ces communes est tout à fait comparable à celle de leur population et donc qu'il n'y a pas de privilège des villes pour la création des EMS. Le Conseil d'Etat juge donc la situation satisfaisante de ce point de vue et il n'y a pas lieu de modifier la procédure actuelle.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

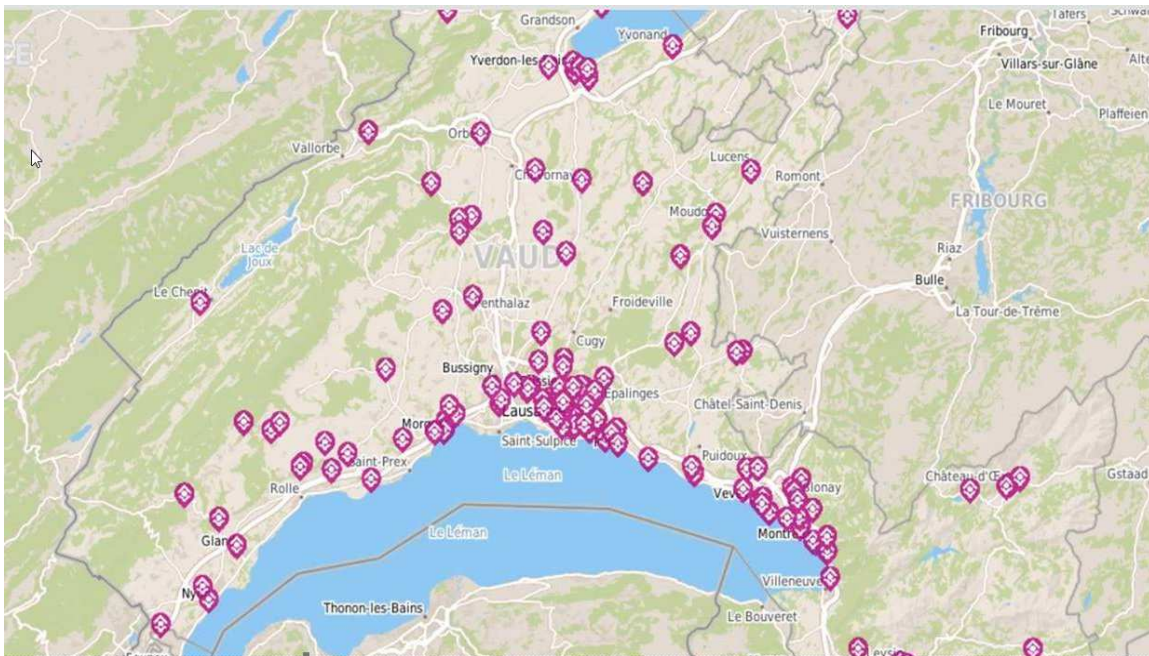
Le chancelier :

*V. Grandjean*

## ANNEXES

### Annexe 1 : Répartition géographique des institutions

#### Dans le canton



## Annexe 2 – Données 2021

Site	Localité	Nbre d'habitants
<b>DISTRICT AIGLE</b>		
EMS Tertianum Le Bourg	1860 Aigle	10134
EMS Tertianum Le Byron	1844 Villeneuve VD	5771
EMS Victoria Résidence	1856 Corbeyrier	438
La Résidence d'Aigle	1860 Aigle	10134
Résidence Grande Fontaine	1880 Bex	7557
Résidence Miremont	1854 Leysin	3939
Résidence des Diablerets	1865 Les Diablerets	1446
Total		
<b>DISTRICT BROYE-VULLY</b>		
		Nbre d'habitants
EMS Clair Vully	1585 Salavaux	3163
EMS L'Oasis	1510 Moudon	6135
EMS La Lembaz	1523 Granges-près-Marnand	1210
EMS Les Cerisiers	1530 Payerne	9971
EMS Marc-Aurèle	1580 Avenches	4282
EMS Prerisa	1522 Lucens	4199
Total		
<b>DISTRICT GROS-DE-VAUD</b>		
		Nbre d'habitants
Fondation La Venoge - Site de Penthalaz	1305 Penthalaz	3283
Fondation Les Châteaux - Echallens	1040 Echallens	5742
Fondation Les Châteaux - Goumoens	1376 Goumoens-la-Ville	1119
Total		
<b>DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS</b>		
		Nbre d'habitants
EMS Bru	1422 Grandson	2981
EMS Contesse	1322 Croy	307
EMS L'Arbre de vie	1450 Ste-Croix	4845
EMS La Douvaz	1423 Villars-Burquin	561
EMS Le Château de Corcelles	1426 Corcelles-près-Concise	286
EMS Maurice Bugnon (Fondation Saphir)	1462 Yvonand	2453
EMS Mont-Riant	1401 Yverdon-les-Bains	25815
EMS Montchoisi	1350 Orbe	5822
EMS des Quatre Marronniers	1400 Yverdon-les-Bains	25815
EMS du Jura	1338 Ballaigues	907
Hôpital de la Vallée de Joux -	1347 Le Sentier	1911
Résidence des Jardins de la Plaine	1400 Yverdon-les-Bains	25815
Total		



DISTRICT LAUSANNE		Nbre d'habitants
EMS Bois-Gentil - Site Petit Flon	1018 Lausanne	139720
EMS Bois-Gentil - Site de Sauvabelin	1018 Lausanne	139720
EMS Chantemerle	1010 Lausanne	139720
EMS La Paix du Soir	1052 Le Mont-sur-Lausanne	8523
SPAH Paix du soir	1052 Le Mont-sur-Lausanne	8523
EMS La Rozavère	1000 Lausanne 10	139720
EMS Le Grand-Pré	1033 Cheseaux-sur-Lausanne	3670
EMS Les Boveresses	1010 Lausanne	139720
EMS Les Pins	1010 Lausanne	139720
EMS Meillerie	1006 Lausanne	139720
EMS Plein Soleil	1010 Lausanne	139720
EMS Résidence La Girarde	1066 Epalinges	8164
EMS Résidence Pré-Fleuri	1018 Lausanne	139720
Fondation Clémence	1004 Lausanne	139720
Fondation Donatella Mauri	1032 Romanel-sur-Lausanne	3240
Fondation Louis Boissonnet	1010 Lausanne	139720
Fondation Mont-Calme	1005 Lausanne	139720
Fondation de l'Orme	1018 Lausanne	139720
Fondation de l'Orme II	1018 Lausanne	139720
Institution de Béthanie	1004 Lausanne	139720
Résidence Les Trémières	1006 Lausanne	139720
Résidence Praz-Séchaud	1010 Lausanne	139720
Résidence du Parc de Valency	1004 Lausanne	139720
SPAH de l'EMS La Rozavère	1000 Lausanne 10	139720
Total		
DISTRICT LAVAUX-ORON		Nbre d'habitants
EMS Château de la Rive	1095 Lutry	9097
EMS Haute Combe	1009 Pully	16836
EMS Le Flon	1610 Oron-la-Ville	1370
EMS Le Home	1009 Pully	16836
EMS Le Marronnier	1095 Lutry	9097
EMS Le Signal	1080 Les Cullayes	696
EMS Les Arcades	1095 Lutry	9097
EMS Odysse	1093 La Conversion	9097
EMS Praz Joret	1083 Mézières VD	1067
EMS Pré Pariset Fondation Pré Pariset	1009 Pully	16836
EMS Pré de la Tour	1009 Pully	16836
Fondation La Colline	1071 Chexbres	2238
Hôpital de Lavaux	1096 Cully	1766
Résidence La Faverge	1610 Oron-la-Ville	1370
Résidence Les Pergolas	1071 Chexbres	2238
Total		

DISTRICT MORGES		Nbre d'habitants
Domaine de la Gracieuse	1027 Lonay	2593
EHC - Hôpital d'Aubonne	1170 Aubonne	3242
EMS Cottier-Boys	1317 Orny	372
EMS L'Escapade	1188 Gimel	2186
EMS La Chocolatière	1026 Echandens	2068
EMS La Veillée	1304 Senarclens	362
EMS Les Lusiades	1167 Lussy-sur-Morges	577
EMS Nelty de Beausobre	1110 Morges	14615
EMS Parc de Beausobre	1110 Morges	14615
EMS Silo	1112 Echichens	3050
EMS Soerensen-La Rosière	1188 Gimel	2186
EMS Soerensen-La Rosière	1188 Gimel	2186
EMS Tertianum La Gottaz	1110 Morges	14615
Fondation La Venoge - Site de la Sarraz	1315 La Sarraz	2596
Maison de repos du Commandant Baud	1143 Apples	1469
Total		
DISTRICT NYON		Nbre d'habitants
EMS La Clairière	1295 Mies	1774
EMS La Clef des Champs	1185 Mont-sur-Rolle	2306
EMS La Renaissance	1188 St-George	843
EMS Le Chêne	1185 Mont-sur-Rolle	2306
EMS Les Quatre Saisons	1196 Gland	11324
EMS Maison de Bourgogne	1260 Nyon	18269
EMS Maison du Midi	1260 Nyon	18269
Les Jardins du Léman (GHOL)	1180 Rolle	5394
Résidence Le Petit Bois	1299 Crans-près-Céligny	2045
Total		
DISTRICT OUEST LAUSANNOIS		Nbre d'habitants
EMS Clair-Soleil	1024 Ecublens VD	10747
EMS L'Oriel	1020 Renens VD	20968
EMS La Méridienne	1020 Renens VD	20968
EMS La Vernie	1023 Crissier	7905
EMS Tertianum Joli-Automne	1024 Ecublens VD	10747
EMS les Lys	1008 Prilly	11058
Fondation Les Baumettes	1020 Renens VD	20968
La Halte-Relais	1008 Prilly	11058
Résidence Les Novalles	1020 Renens VD	20968
Total		

DISTRICT D'ENHAUT	RIVIERA-PAYS-	Nbre d'habitants
EMS Beau-Site	1815 Clarens	8617
EMS Coteau-Muraz	1815 Clarens	8617
EMS Joli-Bois	1832 Chamby	5553
EMS L'Ours	1660 Château-d'Oex	3168
EMS La Fontanelle	1800 Vevey	19904
EMS Le Phare Elim	1814 La Tour-de-Peilz	10681
EMS Les Rosiers	1807 Blonay	5553
EMS Le Maillon	1807 Blonay	5553
EMS Montbrillant	1816 Chailly-Montreux	24520
EMS Nova Vita	1820 Montreux	24520
EMS Tertianum L'Eaudine	1820 Territet-Veytaux	24520
EMS les Palmiers	1820 Montreux	24520
Fondation Beau-Séjour	1800 Vevey	19904
Fondation Château des Novalles	1807 Blonay	5553
Fondation Gambetta	1815 Clarens	8617
Home Salem - Fondation Eben Hézer	1806 St-Légier-La Chiésaz	5185
La Maison du Pèlerin	1801 Le Mont-Pèlerin	2810
Maison d'accueil Praz-Soleil	1660 Château-d'Oex	3168
Maison de Retraite de Burier	1815 Clarens	8617
Pôle Santé du Pays d'Enhaut,	1660 Château-d'Oex	3168
Résidence "Les Hirondelles"	1815 Clarens	8617
Résidence L'Etoile du Matin	1805 Jongny	1429
Résidence Les Berges du Léman	1800 Vevey	19904
Résidence Les Laurelles	1820 Territet	24520
Résidence du Léman	1802 Corseaux	2282
Total		